

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 02 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**MM. RAVE JN., LOYANT C., LETESSIER JC., BEGUE JM., HALLE JM., DUCHON D., MARTEAU F., TOUCHARD JP., CHIRANIAN E.,
Mmes WITTRANT M., DUPONT E., POTTERIE-CHAUDET AM., AUREAU C, DUPONT A., FALETTO C., FERANDIN M., GAIGNER V., CHAUDET-RIDEL MN., RIVALAN J., SINGAMY C.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

**Mme PAUSE L. ayant donné pouvoir à Mr BEGUE JM,
Mr MOISY JY. ayant donné pouvoir à Mr RAVE JN,
Mr BARROCHE J. ayant donné pouvoir à Mr LETESSIER JC,
Mme DIVAY E. ayant donné pouvoir à Mme WITTRANT M.**

ABSENTS :

MM. CHASSIN JM., GUION C., Mmes CHASSIN S., ROBBE M.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre TOUCHARD a été élu secrétaire de séance.

<u>N° 01 OBJET :</u>	INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
-----------------------------	--

S'agissant de la délibération du 12 janvier 2017 où le Conseil Municipal a déterminé les indemnités des élus à la création de la Commune Nouvelle Montsûrs-Saint Céneré, il est nécessaire d'établir une nouvelle délibération dans la mesure où l'indice brut terminal mentionné est de 1015 alors que le décret du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 => indice terminal brut de 1022 (et à 1027 au 1^{er} janvier 2018).

Aussi, eu égard à cette nouvelle donnée proposée par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ CONFIRME, à effet du 1^{er} janvier 2017, date de création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré, les taux d'indemnités applicables au Maire de la Commune Nouvelle, aux Maires délégués, aux Adjointes au maire de la Commune Nouvelle,

→ CONFIRME, à effet du 12 janvier 2017, date de mise en place des commissions municipales, les taux d'indemnités applicables aux Conseillers délégués de la Commune Nouvelle,

tels que figurant dans la délibération du 12 janvier 2017 sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

<u>N° 02 OBJET :</u>	DOTATION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES A L'ELEVE EN DIFFICULTE (RASED)
-----------------------------	--

Par lettre, en date du 10 février 2017, l'Inspecteur de l'éducation nationale a sollicité qu'une participation annuelle au fonctionnement matériel à hauteur de 1 euro par élève scolarisé en école publique soit dédiée aux membres du RASED de la

circonscription Mayenne Nord-Est comprenant 4 personnes : 2 psychologues scolaires et 2 enseignants spécialisés amenés à intervenir dans les écoles publiques, à la demande des enseignants et des parents d'élèves. L'objectif est d'accompagner élèves et enseignants pour remédier aux difficultés scolaires. Dans le cadre de leurs fonctions, ces personnes utilisent du matériel spécifique, destiné à toutes les écoles, qui nécessite d'être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ EMET un avis favorable sur l'attribution d'une dotation pour l'année civile 2017 à raison d'1 euro par élève scolarisé à la rentrée de l'année scolaire N-1, soit : 261 €uros.

(effectifs des écoles Jean Tardieu et Christian Cabrol => 198 + 63 = 261 élèves).

<u>N° 03 OBJET</u> :	NOUVEL ADDITIF AUX DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE 2017 -
-----------------------------	---

En référence aux délibérations, en date du 06 décembre 2016 (pour Montsûrs) et des 12 et 31 janvier 2017 (pour Montsûrs-Saint Céneré), le Conseil Municipal a émis son accord sur le montant des dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires sur son territoire pour l'année 2017.

Considérant la demande formulée par l'Ecole Saint Martin d'intégrer en 2017 les élèves domiciliés sur la Commune de Saint Céneré dans le contrat d'association existant avec la Commune de Montsûrs => élèves scolarisés à la rentrée scolaire de l'année N-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (23 pour 1 abstention) :

→ EMET un avis favorable à l'attribution d'une dotation complémentaire à l'Ecole Saint Martin, au titre de l'année 2017, pour un montant de 9 001.86 € (pour 3 élèves de maternelle et 9 élèves d'élémentaire).

<u>N° 04 OBJET</u> :	RETRAIT DU PARAGRAPHE PORTANT FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DELIBERATION 2017/002 DU 12 JANVIER 2017.
-----------------------------	---

Par délibération citée en objet, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en considérant, comme il a été fait pour le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, de conserver les membres élus des communes fondatrices.

Cependant, le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Mayenne a adressé une lettre d'observation précisant que l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles stipule que le nombre de membres (membres élus + membres nommés + le Maire) ne peut être inférieur à neuf, ni supérieur à dix-sept.

En l'occurrence, eu égard au nombre de membres élus fixé le 12 janvier 2017 => 9, le nombre est supérieur au maximum requis de 8.

En conséquence, afin de respecter l'application de l'article précité sur la proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ PROCEDE au retrait du paragraphe figurant dans la délibération 2017/002 du 12 janvier 2017 portant fixation du nombre de membres élus au conseil

d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré.

→ CONFIRME la dissolution des CCAS respectifs de Montsûrs et de Saint Céneré au 31 décembre 2016 et procède au transfert de l'actif et du passif des anciens CCAS vers le CCAS de la Commune Nouvelle.

Etant donné la création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré le 1^{er} janvier 2017 :

→ FIXE le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à **8**.

→ DESIGNNE les membres en cette qualité :

- Claudine AUREAU
- Jean-Mickaël BEGUE
- Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL
- Aurore DUPONT
- Jean-Marc HALLE
- Jean-Claude LETESSIER
- Christophe LOYANT
- Mireille WITTRANT.

N° 05 OBJET :

INDEMNITE DE PETIT EQUIPEMENT AUX AGENTS ASSURANT L'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE

Suivant le décret 60-1302 du 05 décembre 1960 modifié, il peut être attribué une indemnité de petit équipement aux agents accomplissant un travail entraînant une usure d'équipement (vêtement de travail) anormalement rapide.

Aussi, considérant que des agents de la Collectivité sont amenés à exécuter des missions d'entretien des locaux (groupes scolaires, accueils périscolaire, mairies, salles de réunions, salles polyvalentes) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ INSTITUE à compter de 2017 l'attribution d'une indemnité annuelle de petit équipement aux agents de la Commune Nouvelle (filiales technique et médico-sociale) pour lesquels des missions d'entretien de locaux figurent dans leur fiche de poste.
Montant de référence : **32,74 €**

N° 06 OBJET :

PLUi – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

La Communauté de Communes des Coëvrons a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 14 décembre 2015.

Le PLUi des Coëvrons est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire des coëvrons. Une fois approuvé, il remplacera les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune-membre.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et

de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises au débat des conseils municipaux des communes-membres de l'intercommunalité avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD compte 2 axes stratégiques déclinés en 10 orientations :

Axe 1 : équilibre et rayonnement : maîtres-mots du développement des Coëvrons.

Axe 2 : qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques.

- Lors de la séance, Monsieur Le Maire présente le projet de PADD et un débat est ouvert :

Il en résulte qu'à l'unanimité les conseillers municipaux souhaiteraient :

- préserver l'espace actuel pour la commune Montsûrs-Saint Céneré;
- qu'il soit organisé le renforcement d'une population dans le centre bourg de Montsûrs-Saint-Céneré ;
- faire évoluer l'agriculture pour une économie plus saine – voir une activité supplémentaire : ex : vente des produits locaux ;
- réhabiliter les anciens bâtiments sur les exploitations agricoles ;
- maintenir le projet de plantation des haies bocagères (obtention de subvention par Natura 2000) et protéger les espaces boisés ;
- protéger la beauté de l'environnement.

Les conseillers s'interrogent sur :

- le droit de préemption : Monsieur Le Maire confirme que la Communauté de Communes des Coëvrons pourra préempter en particulier pour la création d'activités économiques.

- la modification du PLUi après engagement : Monsieur Le Maire précise qu'une possibilité de révision est réalisable selon les modifications. Pour autant, la consultation est longue et compliquée.

Pour finaliser, les conseillers municipaux constatent que le PLU actuel de Montsûrs reste sans trop de changement.

N° 07 OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017 -
----------------------	--

Pour mémoire, l'enveloppe votée en 2016 était de :

⇒ Montsûrs 21 500 €uros avec un reste disponible de 1 921,20 €uros pour répondre à des demandes ponctuelles en cours d'année. (Il est précisé qu'aucune autre demande ponctuelle n'a été formulée au cours de 2016).

⇒ Saint Céneré 7 860,14 €uros.

Pour 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ DETERMINE le montant des subventions attribuées aux associations de Montsûrs-Saint Céneré, d'une part et aux associations extérieures à Montsûrs-Saint Céneré, d'autre part,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MONTSURS-SAINT CENERE

NOM DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017
AMICALE DES RETRAITES	1 037,00 €
ASS.PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE JEAN TARDIEU	230,00 €
AAPPMA MONTSURS/ST CENERE	363,00 €
MONTSURS EXPO	1 152,00 €
COMICE AGRICOLE MONTSURS/ST CENERE	1 147,00 €
FAMILLES RURALES	716,00 €
FORME TOUJOURS ST CENERE	300,00 €
LES PETITS BRICOLEURS ST CENERE	150,00 €
AFN ANCIENS COMBATTANTS ST CENERE	350,00 €
AMICALE AFN ET AUTRES CONFLITS	102,00 €
COMITE DES FETES MONTSURS	4 907,00 €
COMITE DES FETES ST CENERE	1 000,00 €
ADMR	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	640,00 €
ANIMATION ET RANDONNEES DU PAYS DE MONTSURS	1 123,00 €
COLLEGE BEATRIX DE GAVRE FSE voyages (*)	1 320,00 €
COLLEGE ST JOSEPH – voyages (*)	1 320,00 €
USCPM	3 971,00 €
PROTECTION DES CULTURES ST CENERE	360,82 €
COLLEGE BEATRIX DE GAVRE Fonctionnement	105,00 €
OCCE 53 – COOPERATIVE ET VOYAGE SCOL ST CENERE	0 € Vu délibération du 31.01.2017
TOTAL	21 293,82 €

(*) Il s'agit de subventions accordées dans le cadre des séjours à l'étranger ou classes de neige, mer ou découverte des collèges à raison de 44 € par élève de Montsûrs-Saint Céneré scolarisé dans les collèges, dans la limite d'une enveloppe, par établissement de 1320 € pour 30 bénéficiaires.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
MONTSURS-SAINT CENERE**

___NOM DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	125,00 €
BTP CFA Sarthe	32,00 €
UDAF 53	50,00 €
CHAMBRE DES METIERS DE L'INDRE ET LOIRE	32,00 €
CHAMBRE DES METIERS 53	160,00 €
SPA DE LA MAYENNE	766,80 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €
CHALLENGE MAYENNAIS CYCLISTE	300,00 €
ASS. DONNEURS DE SANG	150,00 €
SYNERGIES	250,00 €
COS DES COËVRONS (*)	175,00 €
TOTAL	2 090,80 €

(*) Il s'agit d'une subvention accordée dans le cadre de l'adhésion des agents de la Commune au Comité d'œuvres sociales des Coëvrons, à raison de : 35 €uros/ agent. Celle-ci n'est versée qu'à hauteur du nombre d'agents communaux adhérents et sur justificatif d'une liste établie à cet effet. Enveloppe prévisionnelle de 175 € (5 agents).

Il est précisé que les subventions font l'objet d'une ouverture de crédit prévisionnelle mais ne sont versées que si un dossier de demande est remis en Mairie.

Enveloppe votée de 25 000 € comprenant l'obtention de :

21 293,82 € pour les associations de Montsûrs-Saint Céneré, 2 090,80 € pour les associations hors Montsûrs-Saint Céneré et un reste disponible de 1 615.38 € pour demandes ponctuelles au cours de l'année 2017.

<u>N° 08 OBJET :</u>	BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS APPLIQUES A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE
-----------------------------	---

La Commune fondatrice de Montsûrs applique depuis le 1^{er} janvier 1996 l'amortissement des immobilisations.

La Commune fondatrice de Saint Céneré n'a pas mis en place ce dispositif.

Aussi, considérant la création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré à la date du 1^{er} janvier 2017, il est opportun d'établir une délibération sur les durées d'amortissements des immobilisations applicables au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **FIXE** les durées d'amortissement des biens meubles acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux données ci-dessous :

Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion	5 ans
Matériel de voirie	5 ans
Matériel de transport	8 ans
Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10 ans.

Uniquement pour les biens d'une valeur supérieure à 500 €uros

Mobilier	15 ans
Installation appareils de chauffage	15 ans
Equipement atelier	10 ans
Equipement de cuisine	15 ans
Matériel scolaire	10 ans
Matériel bureautique et téléphonique	5 ans.

Chapitre 204 et sous comptes correspondants

Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans.

En ce qui concerne les immobilisations, d'une valeur = ou > à 500 €uros, inscrites dans la nomenclature annexée à l'instruction 02-028-MO du 03 avril 2002 et qui ne figurent pas dans les catégories susvisées, elles donneront lieu à un amortissement sur une durée de 5 ans.

<u>N° 09 OBJET :</u>	DENOMINATION DE RUE ET DE L'ESPACE URBANISE - RUE DE GESNES -
-----------------------------	--

AFFAIRES DIVERSES

Bien que cet objet ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose de l'analyser lors de la séance. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

MEDUANE HABITAT qui assure l'opération de construction de logements « ilot rue de Gesnes » souhaite que le Conseil Municipal procède, dès maintenant, à la dénomination de l'impasse de desserte des futurs logements et de l'emprise de l'ilot.

Aussi, la municipalité a réfléchi à cette demande et suggère les noms suivants :

- Résidence Maurice BOUESSE
- Impasse Charles GRESSER.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de reporter à la prochaine réunion la décision sur la dénomination de la résidence et de l'impasse.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2017/001 du 08 février 2017 : *Il s'agit du renouvellement d'un contrat conclu entre la Commune et SISTEC – à LABEGE (31670) - destiné à la maintenance du logiciel de facturation périscolaire FUSHIA (cantine/accueil périscolaire).*

Le contrat est d'une durée d'1 an, à effet du 1^{er} janvier 2017. Il est renouvelé tacitement, par période d'1 an, dans la limite de 3 reconductions.

Pour 2017, la redevance est de 397,50 € HT (avec application de TVA). Ce montant est révisé en référence à l'indice SYNTEC connu à la date de facturation annuelle.

Décision n° 2017/002 du 08 février 2017 : *Il s'agit du renouvellement d'un contrat conclu entre la Commune et Le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne – à LAVAL (53014) – en vue d'assurer les analyses et contrôles indispensables au fonctionnement de la cuisine centrale.*

Le contrat est d'une durée d'1 an, à effet du 1^{er} janvier 2017. Il est renouvelé tacitement, par période d'1 an, dans la limite de 3 reconductions.

La facturation est établie à chaque analyse, soit pour 2017 : coût annuel de 685,88 € TTC. Les tarifs font l'objet d'une révision chaque année civile.

Décision n° 2017/003 du 09 février 2017 : *Une convention est conclue entre la Commune et l'Union Sportive et Culturelle du Pays de Montsûrs pour la mise à disposition d'un animateur assurant ces missions en animation des activités NAP et surveillance lors de la pause méridienne.*

La mise à disposition est effective depuis le 03 novembre 2016, pour 1 an, à raison d'un temps d'activité de 8/35^e.

Le montant de rémunération et les diverses charges sociales liés au traitement sont remboursés à l'USCPM, déduction faite de l'aide ASP (aide service public afférente au contrat avenir).

Décision n° 2017/004 du 10 février 2017 : *Un contrat de location d'un poste informatique est établi entre la Commune et la Société CONTY – à LAVAL (53000) – destiné aux besoins du service administratif de la Mairie.*

Le contrat prend effet à la date de livraison du matériel, pour une durée de 4 ans, à raison de 28 € HT/mois (avec application de TVA).

Décision n° 2017/005 du 10 février 2017 : *Un contrat de services est établi entre la Commune et la Société ELIS MAINE – au MANS (72021) – pour la location et l'entretien de vêtements professionnels et de linge de restauration.*

Agents des services concernés : atelier et cuisine centrale.

Ce contrat, d'une durée d'1 an, est renouvelable par tacite reconduction par période d'1 an, dans la limite de 2 reconductions et prend effet à la 1^{ère} livraison des vêtements. Pour 2017, le coût d'abonnement mensuel est de l'ordre de 96,904 €uros HT (avec application de la TVA).

Décision n° 2017/006 du 13 février 2017 : *Il s'agit d'une nouvelle convention de location établie entre la Commune et M. et Mme Michel DENUAULT pour l'occupation du logement communal sis 151, rue de Saint Céneré – Montsûrs – à MONTSURS-SAINT CENERE (53150), la précédente ayant pour terme le 31 décembre 2016.*

La prise d'effet est au 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'1 an, renouvelable pour une même période, par tacite reconduction, dans la limite globale de 3 ans.

Le montant mensuel du loyer est de 440,04 € avec révision à chaque date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2016).

Décision n° 2017/007 du 13 février 2017 : *Il s'agit d'une convention de location établie entre la Commune et M. Guy ROC domicilié 8, rue du Château – Montsûrs – à MONTSURS-SAINT CENERE (53150) – pour l'occupation du garage n° 2 situé 59, rue de la Gare, à effet du 1^{er} janvier 2017.*

Ladite convention est consentie pour 1 an, renouvelable tacitement pour une même période, dans la limite globale de 3 ans. Le montant mensuel du loyer est de 31,66 €.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23H30.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE